

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Lorho,
Mme Pollet et M. Odoul

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En tout état de cause, l'administration de la substance létale ne peut être effectuée dans un établissement de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration de la substance létale n'étant pas un soin, il n'y a pas lieu qu'elle soit administrée dans un établissement de santé.